

# LES DÉCHARGES : un cadeau empoisonné pour les générations futures



Centre national  
d'information  
indépendante  
sur les déchets

www.cniid.org

## IDÉES REÇUES DÉCHARGES

### ► Les décharges d'aujourd'hui sont propres

1

Malgré l'évolution de la réglementation sur les décharges, les dizaines de millions de tonnes de déchets actuellement enfouis en mélange ont un impact important et mal connu. Ce cocktail

en décomposition sur de grandes surfaces génère de fortes nuisances et entraîne une **pollution diffuse de l'environnement sur plusieurs centaines d'années.**

### ► Il y a de moins en moins de décharges en France

2

Même si le nombre de décharges en activité a été divisé par deux en 20 ans, passant de 500 en 1992 à 250 aujourd'hui, tous les sites fermés impacteront pour plusieurs siècles l'environnement.

En plus d'une centaine de décharges non autorisées toujours exploitées, il faut ajouter de **nouveaux projets de « méga-décharges » privées** qui voient encore régulièrement le jour un peu partout sur le territoire.

### ► Seuls des déchets non recyclables sont enfouis

3

Avec un faible taux de recyclage de ses déchets municipaux (de l'ordre de 30%), **la France enfouit des déchets dont au moins la moitié pourrait être**

**recyclée ou compostée.** L'obligation de n'enfouir que des déchets dits « ultimes » est donc bien loin d'être respectée.

21,2

21,2 millions de tonnes de déchets dits « non dangereux » ont été enfouis en 2008, dont 11 millions de tonnes de déchets municipaux.

30%

Les biodéchets compostables, qui représentent en moyenne **30%** de nos poubelles, n'ont rien à faire en décharge!

150 kg

Avec des gestes simples chacun peut réduire ses déchets de **150 kg par an**, soit l'équivalent de la capacité de 123 décharges françaises.

1/3

Près d'un tiers des déchets municipaux produits en France partent aujourd'hui en décharge.

La France compte aujourd'hui **250** décharges légales en activité.



Cniid

21, rue Alexandre  
Dumas  
75 011 Paris  
Tél.: 01 55 78 28 60  
Fax: 01 55 78 28 61  
info@cniid.org

## SOUTENEZ NOTRE ACTION!

Pour préserver notre indépendance, nous avons besoin de votre soutien.

Le Centre national d'information indépendante sur les déchets est une association loi 1901 fondée en 1997. Grâce à ses adhérents et donateurs, le Cniid est indépendant des pouvoirs publics et des industriels, ce qui lui permet de jouer un rôle de contre-pouvoir indispensable dans le monde complexe et opaque de la gestion des déchets.

La gestion des déchets mérite toute notre attention.

Gaspiillage des ressources  
Risques pour la santé  
et pollution de l'environnement  
Impact sur le changement  
climatique  
Traitement coûteux  
pour la collectivité...



### Aidez-nous à pérenniser nos actions par un soutien régulier

#### J'adhère à l'association par chèque

- adhésion simple 36 euros  
soit 12 euros après réduction fiscale
- adhésion soutien 50 euros  
soit 16,5 euros après réduction fiscale
- adhésion soutien 100 euros  
soit 33 euros après réduction fiscale

Je souhaite recevoir le Cniid-Infos (3 numéros par an)

- par la poste
- par email

Nom: .....

Prénom: .....

Adresse: .....

Tel.: ..... Email: .....

- Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle du Cniid

#### J'adhère à l'association par prélèvement automatique

Autorisation de prélèvement automatique N° national d'émetteur 435715

- 5 euros/mois (soit 1,7 euros après réduction fiscale)
- 10 euros/mois (soit 3,4 euros après réduction)
- 15 euros/mois (soit 5,1 euros après réduction)
- Montant libre : ..... /mois

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant indiqué ci-dessus.

Nom: .....

Prénom: .....

N° de compte: .....

Date et signature (obligatoire): .....

Merci de joindre un RIB avec l'adresse de votre établissement bancaire

**Je fais un don ponctuel de ..... euros au Cniid**

dont 66% sont déductibles des impôts

# ▶ UNE DÉCHARGE, KÉSAKO ?

Les déchets sont en majorité transportés par camion sur le site de la décharge (plus rarement par bateau ou train). Le trafic routier autour du site est ainsi densifié **1**, entraînant pour les riverains des nuisances sonores et des pollutions. Les déchets sont acheminés depuis des points de collecte de plus en plus éloignés, vers des méga-décharges, contrôlées majoritairement par trois entreprises en France.

À leur arrivée sur le site, les camions déversent leur contenu dans des « casiers » en exploitation **2** : des déchets de toutes sortes en mélange (déchets de cuisine, plastique, métal, bois, etc.).

Un ou plusieurs tractopelles compactent ensuite les déchets mélangés **3** pour diminuer leur volume apparent et favoriser la fermentation des matières organiques qu'ils contiennent, en chassant l'air. Le brassage de ces matériaux dégage une odeur désagréable – qui signale déjà l'échappement de gaz – et peut même provoquer des dépôts de feu. Malgré le tassage, certains déchets légers, comme les sacs plastiques, s'envolent dans la nature environnante **4**.

La décomposition par fermentation des déchets organiques (ou biodéchets), ajoutée aux eaux pluviales, produit un jus, le lixiviat, dont une partie est captée par des drains enfouis à la base des casiers **5**. Ce jus chargé en différentes substances contenues dans les déchets mélangés est très polluant : la loi oblige à l'acheminer vers une station de

## 3 CLASSES DE DÉCHARGES suivant le type de déchets enfouis :

**CLASSE 1** pour les déchets dangereux

**CLASSE 2** pour les déchets dits « non dangereux » (dont déchets ménagers et assimilés)

**CLASSE 3** pour les déchets inertes (terres, gravats, déchets de démolition, etc.).

traitement **6** sur site ou à l'extérieur, où une partie seulement de la pollution est abattue (matière organique surtout).

Le liquide traité, contenant encore des substances nocives est rejeté

dans l'environnement, polluant les cours d'eau. Pour isoler les casiers du sol, leur fond est tapissé par une membrane synthétique étanche **7**, la « barrière active », complétée par une couche de terre argileuse de plusieurs mètres, la « barrière passive ». Mais ces barrières n'ont qu'une efficacité limitée dans le temps : dans un casier refermé, la membrane peut se fissurer et laisser s'échapper du lixiviat. Franchissant la couche de terre, il finit alors par contaminer le sol et les nappes phréatiques.

La décomposition par fermentation des déchets organiques produit également des gaz, connus sous l'appellation « biogaz », constitués en majorité de méthane (CH<sub>4</sub>), un gaz avec un potentiel d'effet de serre 25 fois plus élevé que le CO<sub>2</sub>. La loi oblige les exploitants de décharges à installer, dans le casier, des systèmes de captage du biogaz **8**, une fois celui-ci comblé entièrement de déchets et recouvert éventuellement par re-végétalisation **9**. Mais ces systèmes ne permettent de capter que partiellement le biogaz produit, avant de l'envoyer vers un alternateur où il servira à produire de l'électricité et, plus rarement, vers une chaudière pour être transformé en chaleur **10**. Le biogaz capté et non utilisé est brûlé dans des



torchères **11**, pour lesquelles la réglementation est peu exigeante, entraînant le rejet dans l'air de fumées dans lesquelles persistent des polluants, notamment des métaux lourds. Malgré le couvert végétal de surface qui recouvre les casiers comblés, des fuites de gaz se produisent dans l'atmosphère **12** pendant des années, participant ainsi au réchauffement climatique.

## ▶ PERSPECTIVES

Les quantités de déchets réellement ultimes destinés à l'élimination en décharge ou en incinérateur diminueront de fait avec la mise en œuvre d'objectifs de réduction à la source, et de multiplication et extension des filières de recyclage et de valorisation matière. Les matériaux ne présentant définitivement aucune possibilité de valorisation matière peuvent et doivent être remplacés dans la composition des produits de demain.

Ces ambitions ne pourront cependant être atteintes sans une réelle volonté politique de revenir à une gestion publique des déchets. La mise en œuvre d'une réduction et d'une gestion durable de nos déchets ne pourra se faire sans mettre fin à la manne financière qu'ils représentent pour des entreprises comme Veolia, SITA (Suez) ou Sécché. Si l'on y parvient, demain, les décharges telles que nous les connaissons n'auront plus de raison d'exister.

## BIORÉACTEUR : UNE DÉCHARGE QUI N'A RIEN DE BIO

Un nouveau genre de méga-décharge a vu le jour récemment : les bioréacteurs. Le terme a été inventé par les industriels mais le principe ne diffère en rien d'une décharge classique, l'objectif étant seulement de produire le maximum de biogaz (par recirculation des lixiviats notamment). Cet argument est largement utilisé par les exploitants pour déguiser l'enfouissement des déchets sous des atours de « valorisation énergétique ». Cette technique destinée à redorer le blason de l'enfouissement repose donc toujours sur une aberration : la nécessité d'enfouir des biodéchets au lieu de les détourner vers le compostage et/ou la méthanisation.

## LES PROPOSITIONS DU CNIID

- ▶ **Détourner au moins la moitié des déchets** allant actuellement en décharge, par des politiques de réduction à la source et le développement de la réutilisation et du recyclage.
- ▶ **Interdire l'enfouissement de certains déchets** : les déchets recyclables au sens large, et en particulier la plus grande partie des déchets d'activités économiques et les biodéchets. Le compost issu de la collecte sélective des biodéchets constitue en effet un amendement naturel et alternatif de premier ordre pour l'agriculture.
- ▶ **Favoriser des décharges de proximité** de taille modeste et exploitées directement par la collectivité.

## DÉCHETS ULTIMES : LA GRANDE TROMPERIE

Les décharges de classe 2 sont supposées n'accueillir que des déchets dits « ultimes ». Défini dans le Code de l'Environnement comme un déchet qui n'est « plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment », le caractère « ultime » d'un déchet est supposé s'apprécier aussi « au regard d'un système global de collecte et de traitement ». La gestion des déchets relevant d'une compétence locale, aucune uniformité n'existe, et la fixation d'une limite aux « conditions techniques et économiques du moment » est laissée à la libre appréciation des élus. Les moyens de contourner l'obligation de n'enfouir que des déchets ultimes sont donc multiples, et abusivement mis à profit.

## ▶ A RETENIR

▶ L'enfouissement des déchets génère une pollution du sol, de l'air, des eaux souterraines et de surface.

▶ En enfouissant des déchets en majorité compostables, recyclables, réutilisables ou réparables, on gaspille des ressources et de l'énergie.

▶ La réhabilitation d'un site en fin d'exploitation est chère et incomplète, laissant aux générations futures le soin d'en assumer les conséquences environnementales.

▶ La mise en décharge est une solution de facilité coûteuse pour la collectivité et l'environnement, qui freine la mise en place de politiques de prévention et le développement du recyclage.

PLUS D'INFORMATIONS SUR [www.cniid.org](http://www.cniid.org)